Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251087-DE

2025/10/87

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Chrystèle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (3) dont (0) pouvoir :
Madame GILLETTE Corinne
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DALLÉ Lorane.

Absents (2) :
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame GEORGEAULT Valérie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251087-DE

5– MARCHE DE VIABILISATION DE LA ZAC DE LA PRAIRIE : ATTRIBUTION DU LOT 1 « TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT EP/EU »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2021.8.90 du 7 octobre 2021 portant attribution des lots 1, 2 et 3 de la viabilisation de la ZAC de la Prairie ;

Vu la délibération n° 2021/6/60 du 8 juillet 2021 autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;

Vu les avis de publicité publiés le 24 octobre 2025 sur e. Mégalis et le 30 octobre 2025 dans *Ouest France* ;

Vu le rapport d'analyse du cabinet TECAM, maître d'œuvre ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, la commune a attribué le marché de viabilisation de la ZAC de la Prairie – tranches 2 et 3 – à plusieurs entreprises, dont JOSSET TP pour le Lot 1 : terrassements, assainissement EP/EU et réserve incendie, pour un montant de 873 675,50 € HT.

Au cours de l'année 2025, constatant l'absence de reprise du chantier par le titulaire, la collectivité et le cabinet TECAM ont engagé plusieurs démarches pour obtenir la poursuite des travaux :

- 18 février 2025 : le cabinet TECAM adresse une mise en demeure assortie d'un ordre de service en vue de la reprise immédiate du chantier.
- 18 juin 2025 : la commune adresse une deuxième mise en demeure.
- 22 juin 2025 : une mise en demeure complémentaire est envoyée et récupérée par l'entreprise.

Malgré ces relances, aucune réponse ni reprise effective du chantier n'est intervenue.

Faute de réaction du titulaire et considérant l'impossibilité d'achever les travaux, la commune a procédé le 12 septembre 2025 à la résiliation du marché pour faute conformément aux clauses contractuelles.

Pour régulariser la situation, un avenant de clôture (n°1) a été établi, intégrant une moins-value de 468 166,50 € HT correspondant aux prestations non réalisées.

Cet avenant a permis de clore définitivement le marché contracté avec l'entreprise JOSSET TP en 2021.

Afin de poursuivre les travaux de viabilisation, une nouvelle consultation a été engagée :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251087-DE

- 24 octobre 2025 : publication sur e. Mégalis,
- 30 octobre 2025 : publication dans *Ouest France*,
- Date limite de remise des offres : 21 octobre 2025.

Six entreprises ont déposé une offre pour le lot 1 « Terrassements – voirie – assainissement EP/EU ».

Le cabinet TECAM a procédé à l'analyse selon les critères du règlement de consultation (60 % prix / 40 % valeur technique).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 décembre 2025, a classé MARC SA comme offre économiquement la mieux-disante, pour un montant de 599 994,80 € HT.

Considérant la nécessité de clôturer le marché initial du Lot 1 du fait de la défaillance du titulaire ;

Considérant l'avenant n°1 de moins-value permettant la régularisation du marché résilié ;

Considérant l'urgence d'achever les travaux de viabilisation de la ZAC de la Prairie ;

Considérant l'analyse des offres et la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE l'entreprise MARC SA attributaire du Lot 1 « Terrassements – voirie – assainissement EP/EU », pour un montant de 599 994,80 € HT, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

La secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT

